

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : CM

Réf : 2030325EXMI14017



**DOW AGROSCIENCES S.A.S**  
**"Marco Polo" Bâtiment B**  
**ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220**  
**790 avenue du Docteur Donat**  
**06254 MOUGINS CEDEX**  
**FRANCE**

Paris, le 01 AOUT 2001

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

**N° Intrait : 2030325 - BOA**

**AMM n° 2080029**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coopération  
et de l'Internationalisation C.V.I.

Jean-Luc ANGOT

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2030325 Nom commercial : BOA

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2080029

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Penoxsulame 20 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2012-1577 du 18 juin 2014

## **Conditions d'emploi**

- Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour l'usage sur chicorée (à définir par le détenteur de l'autorisation).
- Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les étapes de manipulation du produit.
- Le port de vêtements de protection est recommandé pour les personnes en charges du balisage des chantiers de traitement par aéronef.
- Délai de rentrée 48 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres pour les usages sur vigne, sorgho, chicorée witloof et riz si applications terrestres et de 50 mètres par rapport aux points d'eau si applications par aéronef.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 5 mètres pour les usages sur vigne, sorgho, chicorée witloof et riz si applications terrestres et de 50 mètres si applications par aéronef.
- Autorisé pour des applications par voies aériennes pour les usages sur riz dans les conditions de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L253-1 du Code Rural.

**L'extension d'usage est refusée au motif que les études de métabolisme disponibles n'ont pas permis de définir le résidu dans les endives et racines de chicorées et que, par conséquent, l'évaluation du risque pour le consommateur n'a pas pu être finalisée.**

## **Liste des usages rattachés**

<u>USAGE</u>	<b>16355901 - Chicorées - Production de racines*</b>	<b>Désherbage</b>
<u>Décision</u>	REFUS D'AMM	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

01 AOUT 2014

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Gouvernance  
et de l'Innovation - C.V.O.